

Paris, le 21 janvier 2017

**ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)
PREVISION DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE
EN ÎLE-DE-FRANCE**

Le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, communique :

L'Île-de-France connaît actuellement un épisode de pollution persistant aux particules fines (PM 10), lié au chauffage au bois et au trafic routier, ainsi qu'à une météorologie défavorable à la dispersion des polluants.

Pour dimanche 22 janvier et lundi 23 janvier, Airparif prévoit une émission de particules fines PM 10 comprise entre 70 et 90 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un éventuel dépassement du seuil d'alerte qui est de 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM 10. Par ailleurs, Météo France a indiqué notamment un vent faible réduisant la capacité de dispersion des polluants.

Par conséquent, le préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris a organisé une réunion avec les membres du collège d'experts (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS) puis du comité des élus (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, STIF et Conseils départementaux) afin d'examiner la situation.

Suite à cette réunion, le préfet de Police de Paris a décidé de mettre en œuvre les mesures restrictives suivantes :

Mesures applicables dimanche 22 janvier :

- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint ou d'agrément.**
- **Réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée** sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Île-de-France.
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.
- **Obligation de contournement par la francilienne** des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes dès 22H00.

Mesures applicables lundi 23 janvier de 5H30 à minuit :

- mise en place de la circulation différenciée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute).
 - **Les véhicules non classés et les véhicules de la classe 5 Crit'Air sont interdits de circuler.**
 - Seuls les véhicules de la classe 1 à 4 Crit'Air, ainsi que les véhicules « zéro émission moteur » pourront ainsi circuler dans ce périmètre.
- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois** d'appoint ou d'agrément.
- **Réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée** sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Île-de-France.
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.
- **Obligation de contournement par la francilienne** des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes dès 22H00.

Pour le secteur industriel certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pour un polluant donné

Il est également recommandé aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, ainsi que de **privilégier le covoiturage**, notamment par l'usage des sites Internet et plateformes en ligne dédiés et **d'utiliser les transports en communs**.

Le STIF (Syndicat des Transports en Île-de-France) mettra en place un « forfait journalier anti-pollution » de 3,80€ le lundi 23 janvier, permettant d'emprunter les moyens de transports en commun dans toute l'Île-de-France.

La préfecture de Police rappelle, que dans le cadre du nouvel arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2016 n°2016-01383, les automobilistes doivent sans délai faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air sur le site www.certificat-air.gouv.fr. L'apposition de cette vignette sur le pare-brise est obligatoire dans le périmètre.

Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques.

La préfecture de police mettra en place, lundi 23 janvier, des contrôles dans le périmètre concerné destinés à s'assurer du respect des mesures précitées.

Afin de renseigner la population, le centre d'information du public de la préfecture de Police mettra en place un N°AZUR : 0811 000 675, dimanche 22 janvier de 14H00 à 22H00 et lundi 23 janvier de 6H00 à 22H00

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73

Quel certificat pour votre véhicule ?

VIGNETTES CRIT'Air



Tous les véhicules
«zéro émission moteur » :
**100% électrique
et hydrogène**



Essence et autres
EURO 5 ET 6
A partir du
1^{er} janvier 2011



Essence
et autres
EURO 4
Entre le 1^{er} janvier
2006 et le 31
décembre 2010
Inclus

Diesel
EURO 5 ET 6
A partir du
1^{er} janvier 2011



Essence
et autres
EURO 2 ET 3
Entre le
1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre
2005 inclus

Diesel
EURO 4
Entre le
1^{er} janvier 2006
et le 31 décembre
2010 inclus



Diesel
EURO 3
Entre
le 1^{er} janvier 2001
et le 31 décembre
2005 inclus



Diesel
EURO 2 ET 3
Entre
le 1^{er} janvier 1997
et le 31 décembre
2000 inclus